

**Mémoire présenté dans le cadre des consultations
prébudgétaires de 2019**



Août 2018

Recommandations

Recommandation 1 : Que le gouvernement exige des entreprises qui sont en activité au Canada à l'aide d'une présence numérique qu'elles paient l'impôt sur le revenu des entreprises sur leurs gains canadiens.

Recommandation 2 : Que le gouvernement modifie la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'exiger des entreprises plates-formes de location à court terme à l'étranger qui sont en activité au Canada qu'elles facturent la TPS/TVH aux hôtes et aux clients sur tous les frais.

Recommandation 3 : Que le gouvernement modifie la *Loi sur la taxe d'accise* afin de traiter en parallèle le covoiturage en éliminant l'application du seuil de petit fournisseur dans le cas des logements locatifs à court terme.

Recommandation 4 : Que le gouvernement modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'exiger des entreprises plates-formes de location à court terme qu'elles émettent aux hôtes un feuillet de renseignements annuel sur les gains bruts, en envoyant une copie à l'Agence du revenu du Canada. Le feuillet de renseignements pourrait aussi indiquer les frais payés aux entreprises plates-formes par les hôtes, s'il y a lieu.

Recommandation 5 : Que l'Agence du revenu du Canada mette sur pied un programme d'information et d'exécution destiné à encourager la conformité volontaire de l'industrie de la location à court terme.

Recommandation 6 : Que le gouvernement fournisse un investissement à long terme durable à l'appui d'un programme visant à jumeler les jeunes chômeurs canadiens aux emplois disponibles dans le secteur de l'hébergement.

Recommandation 7 : Que le gouvernement fournisse un investissement à long terme durable à l'appui d'un programme visant à jumeler les jeunes chômeurs autochtones aux emplois disponibles dans le secteur de l'hébergement.

Recommandation 8 : Que le gouvernement, en collaboration avec l'Association des hôtels du Canada, élabore et mette en œuvre un programme visant à combler les pénuries saisonnières dans le secteur de l'hébergement à l'aide d'échanges d'employés intramarques ou d'accords bilatéraux avec des pays convenables.

Recommandation 9 : Que le gouvernement fasse de Destination Canada un organisme de marketing touristique plus compétitif et veille à un financement à long terme durable en établissant un modèle de financement hybride où le financement de base serait solide, étant d'un minimum de 95,5 millions de dollars, en plus d'augmentations progressives, en fonction de la performance, représentant 10 % du financement de base.

À propos de l’AHC

L’Association des hôtels du Canada représente plus de 8 200 hôtels, motels et lieux de villégiature qui emploient 304 000 personnes à l’échelle du Canada. Notre industrie a généré des recettes estimées à 8,6 milliards de dollars pour les trois ordres de gouvernement.

La transformation de l’industrie de la location à court terme

La croissance d’Airbnb, s’établissant à près de 160 arrivées de clients en 2018, nous indique que les entreprises plates-formes offrant des logements locatifs à court terme sont là pour rester. Pourtant, la révolution de l’industrie de la location à court terme a eu des conséquences imprévues.

Ce qui était tout d’abord un véritable partage de domicile – où le propriétaire est présent durant le séjour du client – a pris de nouvelles proportions, devant des activités commerciales où l’on fait la location de maisons au complet et de multiples logements. De nombreux exploitants exercent leurs activités sans réglementation et exploitent des hôtels illégaux. La vie communautaire est touchée alors qu’il y a de plus en plus de signalements de bruit, de trafic et d’actes criminels par les clients lorsque des logements à court terme sont loués dans des zones résidentielles. Les normes de santé et de sécurité ne sont pas respectées, on passe outre les règlements sur l’octroi de permis et les règles fiscales sont désuètes ou ne sont pas suivies.

Les logements locatifs à long terme sont transformés pour devenir des logements locatifs à court terme, ce qui vient aggraver la pénurie de logements abordables tout en faisant augmenter les taux de location. Dans certaines collectivités, la pénurie de logements fait en sorte que les employeurs peinent à trouver des travailleurs locaux.

Bon nombre d’« hôtes » de logements locatifs à court terme commerciaux exercent leurs activités de manière souterraine. Même si les entreprises peuvent faire semblant d’exercer des activités qui relèvent du passe-temps, elles sont nombreuses à être des entreprises substantielles qui se soustraient à la taxe de vente et à l’impôt sur le revenu. Environ 7 logements sur 10 figurant sur la plate-forme de distribution d’Airbnb sont des maisons louées au complet, où les clients ont un accès complet et unique à toute la propriété durant leur séjour. Les clients de logements multiples comptent pour plus de 30 % de toutes les recettes que génère Airbnb au Canada.

Alors que de nombreux pays ont modernisé leurs politiques fiscales en réaction aux conséquences imprévues de l’économie du partage du XXI^e siècle, au Canada, le gouvernement fédéral a pris du retard. Au Canada, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales ont commencé à remplir le vide réglementaire et fiscal.

Le Comité des finances a demandé qu'on lui fasse part de mesures fiscales qui aideraient les entreprises canadiennes à être plus productives et plus compétitives. La réponse est simple : veiller à l'équité fiscale de sorte que le secteur de l'hébergement canadien puisse investir dans un marché où les règles du jeu sont équitables. Pour adopter les technologies numériques, le Canada doit moderniser ses politiques fiscales tout en s'assurant que l'économie du partage ne conduit pas à une croissance de l'économie souterraine.

Recommandation n° 1 – Les fournisseurs plates-formes paient l'impôt sur le revenu des sociétés sur leurs bénéficiaires canadiens

Les employeurs canadiens paient l'impôt sur le revenu sur leurs bénéficiaires, tandis que les entreprises numériques qui sont en activité au Canada, mais qui n'ont ni employés ni établissement stable, ne paient rien en toute légalité. Les comptables, les avocats et les exploitants étrangers sont gagnants. Les contribuables et les employés canadiens sont perdants.

Puisque les bureaux administratifs des entreprises plates-formes numériques se trouvent à l'étranger, cela dissimule la réalité : ces entreprises sont exploitées au Canada et rivalisent avec des employeurs canadiens. Le site Web d'Airbnb fait de nombreuses mentions de façon de faire des affaires au Canada, et il ne manque certainement pas de lobbyistes canadiens qui défendent les activités de l'organisation afin de protéger leur statut privilégié et leurs avantages injustes. Pourtant, de telles entreprises échappent à l'impôt sur le revenu.

Contrairement au Canada, d'autres pays et administrations (l'Australie, le Japon, la Corée du Sud et l'Union européenne) imposent l'impôt sur le revenu à certains fournisseurs de services numériques.

Ce ne sont pas les « hôtes » canadiens que le gouvernement dispense de payer l'impôt. Airbnb est en activité dans 191 pays. L'entreprise a une valeur de plus de 30 milliards de dollars. Une autre entreprise plate-forme énorme, Homeaway Inc. (détenue par Expedia), est en activité dans 190 pays et compte plus de 2 millions de propriétés inscrites. Elle agit à titre de conglomérat de plus de 25 entreprises, dont des noms bien connus comme VRBO et Booking.com. Ce ne sont pas des entités qui devraient profiter d'un allègement des impôts que les employeurs canadiens sont obligés de payer.

Recommandation n° 2 – Les entreprises plates-formes facturent la TPS/TVH sur les frais de service

Le même régime désuet qui existe pour l'impôt sur le revenu des sociétés s'applique également à la taxe de vente. Puisque les entreprises plates-formes n'ont pas d'établissement stable au Canada, elles dispensées du prélèvement de la TPS/TVH sur les frais facturés aux hôtes et aux clients. Une entreprise canadienne exploitant un système de réservation ne jouit pas d'un tel avantage.

D'après le site Web d'Airbnb, l'entreprise facture les taxes à la consommation aux clients venant de pays comme l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Arabie saoudite, les Bahamas, le Bélarus, les Émirats arabes unis, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Russie, la Serbie, la Suisse, Taïwan, et l'Union européenne. Elle devrait faire de même au Canada.

Recommandation n° 3 – Facturer la TPS/TVH pour les hôtes au niveau de la plate-forme

Il incombe aux entreprises de percevoir la taxe pour le compte du gouvernement. Pourtant, les plates-formes de location à court terme et les hôtes ne le font pas systématiquement, de manière transparente ou, dans certains cas, du tout.

Aujourd'hui, il est presque impossible de savoir, au moment de la réservation sur Airbnb, si un hôte est inscrit pour percevoir la TPS. Étonnamment, le système de réservation d'Airbnb n'offre aucun mécanisme permettant aux propriétaires d'établir la cotisation fiscale. Ainsi, un hôte qui est inscrit aux fins de la TPS/TVH est susceptible d'intégrer la taxe au prix inscrit de l'hébergement, et les clients ne sauraient aucunement que la taxe est facturée. En outre, cette situation rend les versements de TPS difficiles à suivre et à administrer pour les hôtes, nuit à la transparence pour les clients et a d'autres conséquences imprévues, comme causer des problèmes aux voyageurs d'affaires qui peuvent ne pas disposer des renseignements nécessaires pour demander un crédit de taxe sur les intrants.

Afin de réduire la crainte qu'une rectification de cette situation soit compliquée pour les petits exploitants, on n'a qu'à examiner le précédent créé en 2017 pour les services de covoiturage et les taxis. De façon analogue aux taxis, la solution la plus facile pour l'industrie de la location à court terme serait que les entreprises plates-formes cotisent la TPS/TVH au moment de la réservation, dans tous les cas. Un tel changement serait simple pour les entreprises plates-formes et rendrait le système uniforme pour les hôtes et les clients. La taxe serait en outre visible pour les consommateurs, et elle permettrait aux voyageurs d'affaires de posséder les renseignements nécessaires pour respecter leurs obligations fiscales.

La plupart des hôtes se retrouveraient avec plus d'argent en poche. La raison en est que les hôtes pourraient employer une forme modifiée de la méthode rapide de comptabilité. En Ontario, par exemple, les entreprises plates-formes factureraient la TVH de 13 %, mais ne verseraient que 8,8 % au gouvernement. Les 4,2 % restants seraient retournés aux hôtes afin de couvrir les taxes payées sur les dépenses.

Certaines provinces ont cherché à tirer des taxes des plates-formes de location à court terme pour leurs parties provinciales, et nous croyons que le gouvernement fédéral devrait faire de même.

Notre changement recommandé serait facile à administrer et compléterait les efforts des gouvernements provinciaux et des administrations municipales qui ont déjà mis en œuvre des changements fiscaux en guise de mesure de réduction des fuites fiscales.

Recommandation n° 4 – Exiger des entreprises plates-formes qu’elles émettent aux hôtes des feuillets de renseignements fiscaux

Airbnb affirme que dans de nombreuses administrations, elle envoie des avis à ses hôtes à propos de questions fiscales, mais elle ne communique pas systématiquement ces données aux autorités gouvernementales. Il est donc difficile de déceler les cas de non-conformité.

Certaines administrations des États-Unis (le Massachusetts et le Vermont) obligent les entreprises plates-formes de location d’émettre aux hôtes des feuillets de renseignements fiscaux obligatoires lorsque les recettes sont de plus de 600 \$. Airbnb est également tenue de communiquer ses données aux autorités fiscales danoises.

Les données sont facilement accessibles et les autorités fiscales peuvent toujours imposer la divulgation dans certains cas. Mais une exigence de déclaration dans l’ensemble de l’industrie ne constituerait pas seulement un outil efficace et peu dispendieux pour assurer la conformité fiscale volontaire; elle simplifierait également la comptabilité pour les hôtes.

Recommandation n° 5 – Mettre en œuvre un programme d’information et de conformité à l’intention de l’industrie de la location à court terme

L’introduction des feuillets de renseignements fiscaux procurerait à l’Agence du revenu du Canada un outil simple lui permettant de déterminer si le revenu de location est déclaré dans les déclarations de revenus des particuliers. On aurait aussi accès à des renseignements provenant des registres municipaux des personnes louant leur maison et leurs biens de placement. La non-conformité peut être en partie involontaire; ainsi, une campagne d’information serait bénéfique pendant cette période de transition. Le site Web de l’Agence du revenu du Canada n’a pas de section qui porte précisément sur le partage de domicile.

Recommandations n° 6, n° 7 et n° 8 – Comblent les pénuries de main-d’œuvre

Partout au Canada, les hôtels continuent de faire face à des pénuries de main-d’œuvre critiques, à longueur d’année et pendant les périodes d’achalandage. Cette pénurie s’intensifiera alors que le bassin d’employés disponibles continuera de diminuer régulièrement. Nous anticipons, au cours des 17 prochaines années, une pénurie de plus de 10 000 employés. La capacité de l’industrie hôtelière du Canada à promouvoir la croissance économique et à rester compétitive sera menacée si cette tendance à la baisse se maintient.

Les hôteliers sont résolus à embaucher des Canadiens d’abord, et ils ont déployé de grands efforts de recrutement, dont un partenariat récent avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) visant à jumeler les nouveaux Canadiens aux emplois disponibles dans le domaine hôtelier. En outre, il faut d’autres mécanismes et ressources pour contribuer à attirer, à soutenir et à conserver les membres des groupes sous-représentés. Nous recommandons donc que le gouvernement élabore et mette en œuvre des programmes propres à l’industrie

afin de jumeler les jeunes Canadiens et les Autochtones aux emplois vacants dans le secteur de l'hébergement.

Les efforts ci-dessus contribueront à combler les pénuries de main-d'œuvre chroniques à longueur d'année, mais n'aborderont pas les périodes saisonnières où il faut temporairement des travailleurs supplémentaires. Nous encourageons le gouvernement à reconnaître cet aspect saisonnier et à élaborer un programme axé sur la mobilité, ou à échanger avec des pays étrangers convenables. On pourrait le faire par l'entremise de sociétés hôtelières intramarques qui sont en activité dans le monde entier, ou encore de manière bilatérale avec d'autres pays.

Recommandation n° 9 – Améliorer le marketing touristique

Dans le secteur des hôtels du Canada, on a bien accueilli le financement annuel de Destination Canada, fixé à 95,5 millions de dollars, tel qu'il a été annoncé dans le budget de 2017.

Toutefois, pour que le Canada reste compétitif et attire plus de visiteurs, le financement de base devrait être complété par des augmentations annuelles progressives de 10 % en fonction de la performance. Ce faisant, on avantagera davantage le Canada sur le plan concurrentiel et on garantira que Destination Canada continuera d'être innovante et compétitive quant à son approche en matière de performance du marketing.

Conclusion

Le gouvernement du Canada peut encourager l'investissement, la croissance et l'emploi dans les secteurs du tourisme et de l'hébergement – tout en soutenant l'économie numérique pour les logements locatifs à court terme – en modernisant ses politiques fiscales, en appuyant les programmes visant à combler les pénuries de main-d'œuvre critiques et en offrant un soutien continu au financement du marketing touristique.

Au nom du secteur des hôtels et de l'hébergement du Canada, l'Association des hôtels du Canada souhaite remercier le Comité des finances de lui avoir donné l'occasion de présenter ses points de vue.